



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### épizooties

Question écrite n° 25667

#### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de lui indiquer l'état de la pandémie de la rage officiellement éradiquée en 2001.

#### Texte de la réponse

La France a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé en 1990 « de ne plus avoir de rage vulpine en l'an 2000 ». Ce succès est dû à la politique de lutte contre la rage menée depuis plus de dix ans avec la mise en oeuvre des campagnes de vaccination orale des renards dans les départements français concernés. La France a été reconnue indemne de rage sur animaux terrestres en octobre 2001 par l'Office international des Epizooties. En ce qui concerne les pays frontaliers avec la France, les résultats enregistrés en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg sont très encourageants puisque les derniers cas enregistrés dans ces pays datent de plus d'un an, à l'exception de l'Allemagne où quelques foyers subsistent. Le retour de la rage vulpine est donc toujours possible à partir de l'Europe de l'Est et une politique préventive reste en vigueur, avec un dispositif reposant sur une stratégie défensive par des actions de vaccination orale des renards en frontière, un système de surveillance des animaux suspects et un dispositif d'intervention d'urgence en cas de survenue d'un cas de rage. Le risque de contracter la rage est actuellement faible à négligeable pour la population générale en France, et ce risque est avant tout dû à des séjours à l'étranger ou à l'importation frauduleuse d'animaux enrégés. Le dernier cas français est récent (octobre 2003). Il s'agissait d'un enfant de trois ans ayant contracté la maladie en jouant avec des chiens au Gabon. Des recommandations sont faites régulièrement pour certains voyageurs. Par ailleurs, un virus de la rage, différent de celui de la rage vulpine, circule parmi les chauves-souris insectivores de tout le continent européen. Un réseau de surveillance est en place sur notre territoire. Une plaquette d'information intitulée « Les chauves-souris et la rage en France et en Europe », réalisée par la direction générale de la santé, est largement diffusée auprès du public par les DDASS, prenant appui sur des informateurs relais, notamment les vétérinaires, médecins, pharmaciens, centres de loisirs, écoles, mairies, etc. Les mêmes informations sont disponibles sur le site du ministère en charge de la santé ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) rubrique zoonoses/rage).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25667

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7413

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2004, page 163